



Conseil Municipal du lundi 6 juillet 2026

Procès-verbal de séance

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi six juillet à quinze heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain BARBOTIN, se sont réunis dans la Salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dûment convoqués le **30 juin 2026**.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12

Présents :

Sylvain BARBOTIN, Cédric LARRIER, Agnès PELLISSIER, Lilian DELORT BOITIER, Hélène ZAMORA, Marie FRANQUEZA, Thierry DE SANTI, Jean-Louis TAGGIASCO, Valérie VAN ROMPU, Nathalie GANGA, Jean-Luc FERRET (en retard), Maxime LANTELME

Excusés : Patrice KASDORF, Claude CERCEAU, Aline ALFANO

Procurations : Patrice KASDORF donne pouvoir à Jean-Louis TAGGIASCO, Claude CERCEAU donne pouvoir à Valérie VAN ROMPU, Aline ALFANO donne pouvoir à Sylvain BARBOTIN

Secrétaire de séance : Lilian DELORT BOITIER

M. le Maire ouvre la séance par l'appel des élus et précise les donneurs de pouvoirs.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lilian DELORT BOITIER est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire informe les conseillers municipaux de deux points arrivés tardivement et qu'il convient d'inscrire à l'ordre du jour :

- Adressage - Création de rue
- Création de poste- Directeur de régie Seignus

Il informe en outre du retrait de la délibération relative au véhicule de fonction.

L'assemblée délibérante à l'unanimité est d'accord pour le retrait et l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

1 - JURIDIQUE

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Conformément aux dispositions règlementaires, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la réunion suivante. Cette formalité garantit la transparence des débats et la validité juridique des décisions prises.

Après rappel de l'ordre du jour de la séance du 5 juin 2026, et si aucune observation sur le compte rendu établi par les services n'est formulée,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, par 14 voix pour, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

1.2 Constitution de la commission municipale Environnement

Il est proposé d'ajouter une commission Environnement à celles déjà constituées.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, par 14 voix pour, la constitution de la Commission Environnement et désigne les membres suivants : Vice-Président : Cédric LARRIER et membres : Claude CERCEAU, Jean-Louis TAGGIASCO, Hélène ZAMORA

1.3 Désignation de représentants à la commission intercommunale du Service commun des écoles du Haut Verdon

Pour une meilleure cohérence des élus référents, il est nécessaire de redésigner les représentants à la commission intercommunale du Service commun des écoles du Haut Verdon.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, désigne comme nouveaux représentants pour siéger à commission intercommunale du Service commun des écoles du Haut Verdon :
Titulaire : Valérie VAN ROMPU et suppléante : Nathalie GANGA

1.4 Désignation du représentant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Cette commission, à caractère consultatif, intervient notamment en matière de fiscalité directe locale sur les locaux professionnels et biens divers. Elle est composée du Président de l'EPCI ou de son représentant et de dix commissaires titulaires, ainsi que d'un nombre égal de suppléants. Dans ce cadre, et afin de constituer une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, la commune doit proposer une personne susceptible de siéger au sein de cette commission.

Ce candidat n'est pas nécessairement un élu et doit remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans révolus ;
 - être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
 - jouir de leurs droits civils ;
 - être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'une commune membre ;
 - posséder une bonne connaissance des réalités locales.
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, propose en tant que représentant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : Laurie HONNORE

1.5 Concession pour l'exploitation du refuge restaurant du lac d'Allos – Avenant de prolongation

L'article 3.6 du contrat signé le 1er juin 2022 avec la SARL Lac d'Allos prévoit la possibilité de prolonger le contrat d'un an sur appréciation de la commune, dans le cadre d'un projet global de réhabilitation du refuge-restaurant en lien avec le Parc National du Mercantour.

L'intérêt pour la commune est d'assurer la continuité de l'exploitation du refuge et, par conséquent, de prolonger le contrat, comme cela est possible. Cette mesure est envisagée dans l'attente de la réalisation d'une étude et/ou de la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation du refuge situé au cœur du parc.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, approuve la prolongation d'un an du contrat de concession pour l'exploitation du refuge restaurant du lac d'Allos ainsi que les termes de l'avenant de prolongation annexé, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prolongation.

1.6 Approbation du protocole de dissolution du syndicat mixte du Seignus d'Allos

Les instances délibérantes de la Commune d'Allos et du Département des Alpes de Haute-Provence, membres du Syndicat mixte du Seignus d'Allos, se sont respectivement prononcées en faveur du retrait de ces collectivités du Syndicat mixte et de sa dissolution au 1er octobre 2026,

Le protocole de dissolution du SMSA définissant, après concertation, les conditions financières et les conséquences respectives des retraits est annexé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, approuve le protocole de dissolution du SMSA présenté et autorise le Maire à le signer ainsi que tout acte se rapportant à cette décision.

1.7 Création de la régie du Seignus – Approbation des statuts

La Commune d'Allos entend, à compter du 1er octobre 2026, redevenir autorité organisatrice des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-9 du Code du tourisme et exploiter, au travers une régie dotée de l'autonomie financière (sans personnalité morale), le domaine skiable alpin Val d'Allos – le Seignus.

Ainsi, il convient par la présente délibération de créer ladite régie, sous réserve de l'avis du comité social territorial. L'avis de la commission consultative des services publics locaux a été formalisé en date du 27 mai 2026.

Le projet des statuts de la régie du Seignus pour l'exploitation d'un service d'intérêt public à caractère industriel et commercial est présenté en annexe.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, approuve la création de la régie du Seignus à compter du 1er octobre 2026 ainsi que les statuts annexés, autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision et d'en transmettre copie à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'au service de DGFIP.

2 – FINANCES

2.1 Convention de mandat avec l'ONF pour recettes de ventes de bois

Dans le cadre de la commercialisation, assurée par l'Office national des forêts, des coupes issues de forêt communale relevant du régime forestier, il est possible de confier à l'ONF un mandat de facturation pour le recouvrement des recettes de coupes auprès du comptable public assignataire de la commune.

Uniquement les ventes de bois réalisées en ventes simples sont concernées, les ventes groupées étant exclues du mandat conformément aux dispositions du code forestier.

Cette procédure vise à faciliter la mise en œuvre de la facturation électronique via Chorus Pro applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, décide de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en ventes simples ; approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée, qui à date de signature restera en vigueur pour toute la durée du présent mandat et autorise le Maire à la signer.

Arrivée de Jean-Luc FERRET.

2.2 Location de matériels communaux

La commune dispose, au sein des services techniques et d'animation notamment, de divers matériels pouvant être mis à disposition des particuliers, d'associations et d'organismes d'événements.

Une convention de mise à disposition, systématiquement établie entre la collectivité et le preneur, précise les obligations réciproques (assurance, modalités de restitution, etc.).

Afin d'assurer une gestion équilibrée de ces ressources et de couvrir les coûts engendrés (personnel, transport, installation, démontage, maintenance), il est proposé de réviser la grille tarifaire applicable à ces locations.

Matériels mis à disposition	Tarif par jour
Tente type barnum comprenant la mobilisation d'un agent technique pour l'installation et le démontage	300 €
Tente type barnum + éclairage comprenant la mobilisation d'un agent technique l'installation et le démontage	350 €
Rack de tables et bancs (8 tables / 16 bancs)	60 €
Réfrigérateur	20 €
Barnum bleu comprenant la mobilisation d'un agent animation pour l'installation et le démontage	80 €
Tente gonflable comprenant la mobilisation d'un agent animation pour l'installation et le démontage	80 €
Rodéo comprenant la mobilisation d'un agent animation pour l'installation et le démontage	80 €

Il est en outre proposé d'accorder la gratuité aux associations locales à but non lucratif, aux établissements publics et dans le cadre d'évènement d'intérêt général.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, approuve les tarifs de location de matériels communaux, conformément à la grille tarifaire ci-dessus présentée, ainsi que la mise à disposition gratuite aux associations locales à but non lucratif, aux établissements publics et dans le cadre d'évènement d'intérêt général ; approuve les termes de la convention-type de location de matériels communaux ; et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

2.3 Navette inter-vallée – Convention de financement

Lors d'une récente réunion, les maires des communes du Haut-Verdon ont évoqué la mise en œuvre de la navette inter-vallée.

La commune d'Allos, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de second rang, en vertu de la convention de délégation de compétence accordée par la Région Sud PACA, intervient dans la passation d'un marché public d'exploitation de navettes saisonnières touristiques reliant les communes du Haut-Verdon, dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique.

Le marché de service entre la Commune d'Allos et l'exploitant est un accord cadre à bons de commande d'une durée de trois années. Ce service de transports inter-vallée, gratuits pour les usagers, est mis en place pendant les périodes d'hiver et d'été.

Il s'agit ici de cadrer plus précisément la participation financière du service de navettes inter-vallée par chacune des communes concernées.

Pour ce faire, ces dernières doivent par délibération approuver la signature de la convention définissant les modalités de financement du coût du service entre les communes à desservir, dont le projet est ci-annexé.

En fonction du nombre de communes desservies, le coût du service de navettes sera également réparti entre elles. La commune d'Allos qui procède au règlement des prestations fournies directement au transporteur dans le cadre du marché, adressera aux autres communes le titre de paiement de la participation mise à charge.

Le Maire informe que Thorame-basse et Beauvezer ne participent pas.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, approuve le principe de la participation du service de navette inter-vallée mis en œuvre et autorise le Maire à signer la convention de financement de ce service entre les communes à desservir, et toutes pièces s'y référant.

2.4 Convention d'objectifs et de moyens Ski-club

Conformément à la législation en vigueur relatif au montant annuel de subvention dépassant la somme de 23 000€, une convention d'objectifs et de moyens doit être établie avec l'association du Ski Club du Val d'Allos à la suite de sa demande d'aide auprès de la commune.

Après accord des deux parties sur les buts définis dans le cadre du développement et de l'accessibilité des jeunes au ski, la convention d'objectifs et de moyens qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027 est présentée au Conseil municipal.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, approuve les termes de la convention d'objectifs avec le Ski Club du Val d'Allos et autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

2.5 Modification des subventions allouées aux associations pour l'année 2026

Certains montants de subventions attribuées sont à reprendre. Pour l'association Courir en Haut-Verdon une subvention complémentaire de 1 000 € vient en complément soit un total attribué pour l'année 2026 de 2 500 €.

De réduire la subvention partenariat attribuée à l'Association ASSDF FINK Damien est réduite de 3 000 €, soit un total pour l'année 2026 de 7 000 €.

Le solde disponible de 2 630 € pourra être affecté aux éventuelles demandes de subventions en cours d'année.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, approuve les attributions de subventions ainsi modifiées.

2.6 Décision modificative n°1-2026 – Budget annexe pico centrale – Section fonctionnement

Les crédits prévus à ce budget pour l'exercice 2026 sont insuffisants, il convient donc de voter les crédits complémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Projet séance du 6/07/2026			
Décision Modificative n° 1 BUDGET PICO CENTRALE			
Chapitre	Article		
		DEPENSES HT	RECETTES HT
	FONCTIONNEMENT		
002	Résultat d'exploitation reporté		
002	Exercice 2025	-6 211 €	
	(prévu 8 113 € réalisé 1 902 €)		
	70 Ventes de produits		
7011	Vente d'électricité		-6 211 €
	TOTAL	-6 211 €	-6 211 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, approuve et vote la décision modificative de crédits n°1-2026 du budget annexe de la pico centrale conformément au tableau annexé.

2.7 Décision modificative n°1-2026 – Budget principal - Section fonctionnement et investissement

Les crédits prévus à ce budget pour l'exercice 2026 sont insuffisants, il convient donc de voter les crédits complémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Projet séance du 6/07/2026				
Décision Modificative n° 1 BUDGET PRINCIPAL 2026				
Chapitre				
Article				
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES TTC	RECETTES TTC	
011	Charges à caractère général			
	(rectification erreur de saisie imputation budget 2026)			
60222	Produits entretien	-5 500 €		
60622	Carburants	5 500 €		
6032	Variation des stocks	-2 000 €		
60632	Fournitures petit équipement	2 000 €		
012	Charges de personnel	-29 562 €		
64111	Rémunérations			
65	Autres charges de gestion			
65561	Contribution de fonctionnement SMSA (réduction de 363 800 € à 315 722 €)	-48 078 €		
023	Virement à la section d'investissement	77 640 €		
	TOTAL	0 €	0 €	
Opération				
Article				
	INVESTISSEMENT	DEPENSES TTC	RECETTES TTC	
175	SITE REFUGE DU LAC D'ALLOS			
2128	Suppression travaux cunettes piste	-11 028 €		
2128	Seuil picocentrale refuge	15 000 €		
21352	Amélioration énergétique refuge	17 000 €		
206	AMENAGEMENT SECURISATION VILLAGE	20 268 €		
2318	Travaux 2025 secteur Office de tourisme ALLOS (budget 172 164 € besoin 192 432 € soit 20 268 €)			
2031	Etude diagnostic paravalanches la Foux	26 400 €		
2031	Etude aménagement Seignus arrivée Clos Bertrand	10 000 €		
021	Virement de la section de fonctionnement		77 640 €	
	TOTAL	77 640 €	77 640 €	

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, approuve et vote la décision modificative de crédits n°1-2026 du budget principal conformément au tableau annexé.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification de la délibération n°27042026-3.1 portant création d'un poste de catégorie A

Il s'agit de la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet et la modification du tableau des emplois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans pour un emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie dans les conditions fixées à l'article L.332-8-7°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant et d'expérience professionnelle dans le secteur administratif et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le pour pourvoir des emplois permanents sera prononcé à l'issue d'une procédure définie par le code général de la fonction publique permettant de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics.

Il est possible pour la commune surclassée d'employer un DGS en tant que fonctionnaire. Ici, le poste créé pour exercer les missions de DG entre dans le cadre contractuel. L'ancien poste du DG filière technique est fermé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, approuve la création d'un poste de catégorie A pour les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 6 juillet 2026 ; modifie ainsi le tableau des emplois et inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune.

4 – POLICE MUNICIPALE

4.1 Autorisation de signature - Convention communale de coordination entre la Police Municipale d'Allos et la Gendarmerie Nationale

La commune d'Allos dispose d'un service de Police Municipale composé d'un agent de Police Municipale exerçant les missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire communal. Cet agent est armé conformément aux autorisations délivrées par le représentant de l'État dans le département.

Une convention communale de coordination doit être conclue entre le Maire, le Préfet et le Procureur de la République afin de définir les modalités de coordination entre les interventions de la Police Municipale et celles de la Gendarmerie Nationale.

Cette convention constitue le cadre de référence des relations opérationnelles entre les deux services. Elle précise notamment les domaines d'intervention respectifs, les modalités d'échange d'informations, les procédures de coordination des missions de sécurité publique, ainsi que les conditions de coopération mises en œuvre sur le territoire communal.

La conclusion de cette convention permet de garantir la complémentarité des actions conduites par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, d'améliorer l'efficacité des interventions au bénéfice de la population et d'assurer une réponse adaptée aux enjeux locaux de sécurité, notamment dans une commune touristique connaissant une forte variation saisonnière de sa population.

Elle constitue également une condition nécessaire au maintien de l'armement de l'agent de Police Municipale conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet de convention élaboré en concertation avec les services de l'État et la Gendarmerie Nationale est présenté en annexe jointe.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, approuve la convention communale de coordination entre la Police Municipale d'Allos et la Gendarmerie Nationale annexée, et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

4.2 Demande de suppression de régie d'état instituée auprès du service PM

Une régie d'État a été instituée auprès du service de Police Municipale par arrêté préfectoral en date du 27 août 2002 afin de permettre l'encaissement des recettes relevant de la compétence de l'État dans le cadre des missions exercées par la Police Municipale. Madame Sabine LANNEAU a été nommée régisseur titulaire par arrêté préfectoral du 9 février 2009.

A la suite de la généralisation du procès-verbal électronique (PVe), installé sur la commune le 28 novembre 2013, les encaissements réalisés au titre de cette régie ont progressivement cessé. Les amendes forfaitaires relevant désormais d'un traitement entièrement dématérialisé, la régie n'assure plus aucune opération financière.

Le tableau de recensement des régies établi pour l'exercice 2025 et transmis aux services de l'État fait apparaître l'absence totale de recettes encaissées par cette régie.

Dans ces conditions, le maintien de cette régie d'État ne présente plus d'utilité administrative ou comptable.

Toutefois, la régie ayant été créée par arrêté préfectoral, il appartient à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence de prononcer sa suppression.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, décide d'émettre un avis favorable à la suppression de cette régie et de solliciter officiellement auprès de Monsieur le Préfet la prise de l'arrêté correspondant.

5 – TECHNIQUE

5.1 Présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service Déchets

Le rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCAPV pour l'année 2025 doit être communiqué en séance du conseil municipal.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, donne acte au Maire de la présentation et de la remise du rapport.

5.2 Présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service SPANC

Le rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de la CCAPV pour l'année 2025 doit être communiqué en séance du conseil municipal.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, donne acte au Maire de la présentation et de la remise du rapport.

6 – TOURISME

6.1 Approbation de tarifs - Régie de recettes du SPIC Office de Tourisme

De nouveaux produits sont à ajouter à la grille tarifaire de la boutique Office de Tourisme :

Location de matériels quand l'accès au parc de loisirs est non payant :

- Le club de golf : 2€
- La raquette de tennis : 5€
- La raquette de ping pong : 2€

- Lunettes éclipse solaire : 4€
- Tee-shirt val d'Allos : 20€ enfant – 25€ adultes

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, approuve les tarifs ci-dessus.

Délibérations passées « sur table »

1.8 Adressage – Création de rue

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au choix du conseil municipal par délibération. Pour rappel, il s'agit d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS. A la suite d'un échange avec un usager, il a été constaté que la « rue du Pré de Foire » à Allos n'est pas officiellement créée. Pourtant, des entrées y sont bien présentes.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, valide la création de la voie libellée « rue du Pré de foire ».

3.2 Création de poste - Directeur de régie Seignus

Il est proposé de créer à compter du 1er septembre un emploi de directeur de la régie du Seignus dans les grades d'attaché, attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions liées suivante : piloter la stratégie de développement de la station, assurer son équilibre financier, développer son attractivité touristique et commerciale, garantir la bonne exécution des orientations politiques, coordonner les services de la régie et la modification du tableau des emplois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions en vigueur.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est nécessaire de la faire passer à cette séance en raison des délais administratifs de publication.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, décide d'approuver la création du poste de Directeur de régie Seignus.

La séance est levée à 15h50.

Le Maire,
Sylvain BARBOTIN



Le secrétaire de séance,
Lilian DELORT BOITIER

